

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 251 Subvention à l'association Quai Jazz (11e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Quai Jazz;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Quai Jazz, 20, passage Saint-Sébastien 75011 Paris, pour lui permettre de réaliser la 7e édition du festival de jazz amateur Quai Jazz en 2012 2012_02663 / X07827/ 23282

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.